



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 26 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Véronique DELMASURE, Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme DABIN), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN (pouvoir à Mme MOSOLO), M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS :

Mme Laurence LUBET

**Avenant financier N° 1 à la convention RSA
entre CCAS de DOMONT et le Département du Val d'Oise**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la convention n° 95-23-02-005 entre le Département du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont,
portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A. par les C.C.A.S. et les C.I.A.S. du Val d'Oise,

VU l'avenant déterminant le calcul du solde de la participation financière du Département au titre de l'année 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité**

Article 1 : **ACCEPTTE** les termes de l'avenant financier n° 1 relatif à la participation du Conseil Départemental du Val d'Oise à
l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, ci-joint et **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale à le signer.

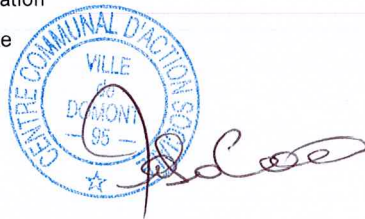
Article 2 : Les recettes correspondantes seront affectées à l'article 5236-7473 prévu au budget 2024.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 09.07.24
- Publication le : 16.07.24

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.